

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022  
Reçu en préfecture le 20/07/2022  
Affiché le  
ID : 089-218904183-20220719-DC22\_170-AU



affiché le 20/07/22

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 170

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

### **COMMANDE PUBLIQUE** **CONTRAT DE MAINTENANCE CAISSE ENREGISTREUSE DE LA PISCINE AVEC JDC**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'obsolescence de la caisse enregistreuse de la piscine et la nécessité de la remplacer ;
- Considérant la proposition commerciale de l'entreprise JDC ;

#### **DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat avec la société JDC Bruges (33520), aux conditions suivantes :
  - Achat caisse IQ NF525 + accessoires : 2 460.00 € TTC (2 050.00 € HT),
  - Durée du contrat : 12 mois (renouvelable par tacite reconduction 12 mois),
  - Abonnement annuel : 205.00 € HT (gratuit la première année),
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins de la piscine.



A Tonnerre, le 19 juillet 2022,  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre